



mairie  
ti ker

202304-01

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Affiché le  
ID : 022-212200349-20230414-202304\_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

-----  
SEANCE DU 14 AVRIL 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Avril, à 17 heures 30, le C.C.A.S de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du C.C.A.S de CAVAN.

**Membres en exercice** : 9

**Présents** : Maurice OFFRET, Président, Magali BODEREAU, Vice-Présidente, Catherine DENIS, Membre, Didier NEVEUX, Membre, Maryvonne GUILLOU, Membre, Sylvie LE CARVENNEC, Membre, Marie-Paule KERAMBRUN, Membre, Michel NICOLAS, membre

**Procurations** : Lydie LE FLOC'H à Magali BODEREAU

**Absents** :

**Date de convocation** : 30 Mars 2023

**Secrétaire de séance** : Catherine DENIS

**Objet** : Approbation du Compte de Gestion 2022

► Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

► Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil d'Administration :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

202303- 01

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230414-202304\_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du comptable public
- **Donne délégation** à Monsieur Le Président pour signer le compte de gestion 2022 du budget CCAS

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Maurice OFFRET**

